

THERESE DE LISIEUX



# Échos de la Paroisse Sainte Thérèse

Octobre 2011

Il arrive parfois que des personnes m'interrogent « *mes enfants ont reçu une éducation chrétienne, ils ne pratiquent pas, qui priera pour moi, une fois que je serais morte ? Qui fera „dire des messes“ pour le repos de mon âme quand je ne serais plus là ?* » Cette question légitime révèle une vraie crainte, une véritable angoisse chez certaines personnes.

Sachez que vous avez la possibilité de votre vivant de souscrire auprès de l'évêché d'Arras ce que l'on appelle une fondation de messe. Qu'est ce qu'une fondation de messe ? C'est la volonté d'une personne de son vivant de faire célébrer des messes après son décès en contre partie du dépôt d'une certaine somme d'argent (de votre choix) à l'évêché d'Arras. Faire une fondation implique obligatoirement un écrit. La personne désireuse d'établir une fondation doit le faire par écrit, en stipulant ses volontés. Elle doit faire parvenir la somme d'argent de son choix à l'évêché, qui est le seul habilité à créer des fondations de messes. Au moment du décès de la personne, l'évêché calcule la durée du dépôt depuis la création de la fondation jusqu'à la date du décès de la personne, au capital d'origine sont ajoutés les intérêts, puis en fonction du tarif de l'honoraire de messe, on calcule le nombre de messes à célébrer dans l'année. Chaque année, et pendant une durée calculée, l'évêché avertira la paroisse de votre choix pour faire célébrer des messes selon votre volonté. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter à l'évêché d'Arras 4 rue des Fours Mme Carole HURTREL 03.21.23.75.07.

